

**AVENANT N°4 A L'ACCORD RELATIF AU PLAN D'EPARGNE GROUPE SAFRAN**

Entre la Direction Générale du Groupe SAFRAN, représentée par Monsieur Jean-Luc BERARD, Directeur Central Groupe des Ressources Humaines et Monsieur Francis BAENY, Directeur des Relations Sociales

d'une part,

et les Organisations Syndicales représentées par :

- Pour la CFDT M.  
M.  
M.  
M.
- Pour la CFE-CGC M. *Stéphane GARYGA*  
M.  
M.  
M.
- Pour la CFTC M. *r Pascal KOUWEN*  
M.  
M.  
M.
- Pour la CGT M.  
M.  
M.  
M.
- Pour la CGT-FO M. *Daniel BARBEROT*  
M. *Patrick MAEYRIE*  
M.  
M.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

SME, Structil et PyroAlliance sont des filiales du Groupe SAFRAN depuis le 5 Avril 2011.

Conformément à l'article 2.1 de l'accord relatif au Plan d'Epargne Groupe SAFRAN signé le 17 janvier 2006, le présent avenant vise à faire rentrer ces sociétés dans le périmètre dudit accord de Groupe.

### **Article 1**

Les parties conviennent de mettre à jour la liste des sociétés entrant dans le champ d'application du Plan d'Epargne Groupe tel que défini à l'Article 1 de l'accord relatif au Plan d'Epargne Groupe SAFRAN signé le 17 janvier 2006.

L'annexe 1 de l'accord relatif au Plan d'Epargne Groupe SAFRAN signé le 17 janvier 2006 est donc modifiée en conséquence.

### **Article 2**

Les parties conviennent que le présent avenant entrera en vigueur au sein des différentes sociétés visées au préambule, à la date à laquelle les Plans d'Epargne Entreprise existants en leur sein auront valablement cessé de s'appliquer. L'objectif est en effet que le Plan d'Epargne Groupe SAFRAN, prévu par l'accord de Groupe du 17 janvier 2006, ne soit pas appliqué concomitamment à d'autres Plans d'Epargne Entreprise applicables au sein de ces sociétés.

### **Article 3**

Les conditions et modalités d'éventuels transferts des avoirs issus des Plans d'Epargne d'Entreprise, existants au sein de SME, Structil et PyroAlliance vers le Plan d'Epargne Groupe SAFRAN, seront définies par les partenaires sociaux desdites sociétés.

### **Article 4**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.


**Article 5**

A l'expiration du délai d'opposition, le présent accord de Groupe sera à la diligence de la Direction Générale, déposé à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sur support électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et au greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Un exemplaire sera remis à chaque organisation syndicale représentative.

Le présent Avenant est fait à Paris, le *10 octobre 2011*

**Pour le Groupe SAFRAN :**



Jean-Luc BERARD

Directeur Central Groupe des Ressources Humaines




Francis BAENY

Directeur des Relations Sociales

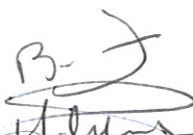
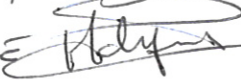
**Pour les Organisations Syndicales :**

- Pour la CFDT M.  
M.  
M.  
M.

- Pour la CFE-CGC M. *Stéphane GARYCH*   
M.  
M.  
M.

- Pour la CFTC M. *Paul KOLLER*   
M.  
M.  
M.

- Pour la CGT M.  
M.  
M.  
M.

- Pour la CGT-FO M. *Daniel BARBEROT*   
M. *Patrick MAERIE*   
M.  
M.

**ANNEXE**  
**LISTE DES SOCIETES ADHERENTES AU PEG SAFRAN**

- Aircelle
- Aircelle Europe Services
- Hispano-Suiza
- Labinal
- Messier-Bugatti-Dowty
- Microturbo
- Morpho
- PyroAlliance
- Safran
- Safran Consulting
- Safran Engineering Services
- Sagem Défense Sécurité
- Sagem Industries
- SLCA
- SMA
- SME
- Snecma
- Snecma Propulsion Solide
- Sofrance
- Structil
- Technofan
- Turbomeca